

Département du Gers

Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine  
Commune de Pujaudran


# Révision du Plan Local d'Urbanisme

PLU arrêté le 12 juillet 2018  
Enquête publique du 05 décembre 2018 au 11 janvier 2019  
PLU approuvé le 25 mars 2019

323 - La plaine - Nord

Echelle : 1/2500

N°	Destination	Surface approximative	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une voie de desserte avec une extension du réseau d'assainissement	1400 m <sup>2</sup>	Commune
2	Aménagement d'un espace public	1200 m <sup>2</sup>	Commune
3	Accès à la bretelle RN124 depuis l'avenue Capoul	6300 m <sup>2</sup>	Commune
4	Élargissement du carrefour entre l'avenue de Gascogne et le chemin de l'Aouilleron	150 m <sup>2</sup>	Commune
5	Équipements et bâtiments publics- salle omnisports, mairie, salle des associations, commerces	1800 m <sup>2</sup>	Commune
6	Bâtiments publics communs	450 m <sup>2</sup>	Commune
7	Élargissement de virage, route de Mérenville	700 m <sup>2</sup>	Commune
8	Équipements publics Ecoles, Maternelle et primaire, centre scolaire, stationnement, arrêt de bus scolaire	11900 m <sup>2</sup>	Commune
9	Extension de la zone de sport - création d'un périmètre de sécurité autour du terrain de football	380 m <sup>2</sup>	Commune
10	Extension du cimetière	4800 m <sup>2</sup>	Commune
11	Élargissement du carrefour entre le chemin des Moulins et le chemin de l'Aoutan	300 m <sup>2</sup>	Commune
12	Élargissement de virage entre le chemin de Lartus et le chemin de Secours	70 m <sup>2</sup>	Commune
13	Élargissement du carrefour entre le chemin des Moulins et le chemin de Mayras	235 m <sup>2</sup>	Commune
14	Aménagement d'une voie desserte (largeur 8 mètres)	850 m <sup>2</sup>	Commune
15	Aménagement d'une station d'épuration	19500 m <sup>2</sup>	Commune
16	Implantation d'un transformateur	60 m <sup>2</sup>	Commune
17	Implantation d'un transformateur	25 m <sup>2</sup>	Commune
18	Création d'un bassin d'orage	2000 m <sup>2</sup>	Commune



**Légende**

**INFORMATION PONCTUELLE**

- 🏠 Construction récente non cadastrée

**INFORMATION SURFACIQUE**

- 🏛️ Site archéologique
- 🌳 PPRI du Bassin de la Save

**PRESCRIPTION PONCTUELLE**

- ★ Arbre isolé à protéger - Espace Boisé Classé (article L113-1 du CU)
- ▲ Arbre isolé à protéger - Elément paysager (article L151-23 du CU)
- Mare à protéger - Elément paysager (article L151-23 du CU)
- ◆ Bâtiment remarquable à protéger - Elément paysager (article L151-19 du CU)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 du CU)

**PRESCRIPTION LINEAIRE**

- 🌿 Linéaire boisé ou haie à protéger - Espace Boisé Classé (article L113-1 du CU)
- 🌿 Linéaire boisé ou haie à protéger - Elément paysager (article L151-23 du CU)
- 🌊 Cours d'eau à protéger - Elément paysager (article L151-23 du CU)
- 🛤️ Axe paysager à protéger - Elément paysager (article L151-19 du CU)
- 🚶 Cheminement doux à conserver ou à modifier (article L151-38 du CU)

**PRESCRIPTION SURFACIQUE**

- 🌿 Pelouse sèche à protéger - Elément paysager (article L151-23 du CU)
- 💧 Zone humide à protéger - Elément paysager (article L151-23 du CU)
- 🏠 Emplacement réservé
- 🌿 Boisement ou ripisylve - Espace Boisé Classé (article L113-1 du CU)
- 🏠 Secteur avec disposition de reconstruction/démolition (article L151-10 du CU)
- 🚶 Sur-zonage TVB (article L.113-29 du CU)
- 🏠 Périmètre des secteurs avec OAP

**ZONE**

- 🔴 U1 - Zone urbaine - Centre ancien
- 🟠 U2 - Zone urbaine - Extensions pavillonnaires
- 🟡 U2a - Zone urbaine - Extensions pavillonnaires de développement mesuré
- 🟣 UX1 - Zone d'activités Aux Silhots
- 🟢 UX2 - Zone d'activités du Roulage
- 🟠 AUa - Zone à urbaniser selon une opération d'ensemble
- 🟡 AUb - Secteurs à urbaniser selon une opération d'ensemble
- 🟠 2AU - Zone à urbaniser fermée
- ⬜ A - Zone agricole
- 🌾 Aag - Secteur d'exploitation agricole
- 🏠 Ah - Habitat diffus en milieu rural
- 🌊 Astép - Secteur de la station des eaux usées
- 🏠 Ae - Secteur d'activités événementielles
- 🏠 Af - Secteur Ferme pédagogique
- 🌿 N - Zone naturelle
- 🏠 Nh - Habitat diffus en zone naturelle
- 🌲 Np - Forêt de protection de Bouconne

